ART. PREMIER N° CD31

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD31

présenté par M. Serva, rapporteur

ARTICLE PREMIER

	MINITOLLI MENILIK
À l'alinéa 3, substituer au mot :	
« les centres d'»	
le mot :	
« le centre des ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel